



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

l'agglo

DELIBERATION N° 207/2022/CACL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 A 09H00
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

APPROBATION DE LA REGULARISATION DU DEPLACEMENT AU 104EME CONGRES DES MAIRES ET PRESIDENTS D'INTERCOMMUNALITE DE FRANCE

Nombre de Conseillers en exercice : 49
Nombre de Procurations : 3

Nombre de Conseillers Présents : 37
Date de convocation : 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un décembre, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE — Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – GRISET-KHAN Farah – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – LY Phong – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR

ÉTAIENT ABSENTS : Serge BAFAU – Corine DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Chester LEONCE - Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA HORTH – Axel RINO – Nestor GOVINDIN

PROCURATIONS (3) : **Albanie CIPPE** donne procuration à Mme Elaine JEAN – **Anne-Michèle ROBINSON** donne procuration à Daniel CASTOR – **Jean-Philippe CHAMBRIER** donne procuration à Seedna DELAR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ruth BIDIOU CEPRIKA

40 POUR	Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE — Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal BRIQUET – Louis-Mike CALUMEY – Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Claire CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya DAOUDI – Seedna DELAR – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Christian FAUBERT – Serge FELIX – Teed GASPARD – GRISET-KHAN Farah – Sandrine JACQUES – Elaine JEAN – Patrick LECANTE – Roland LOE-MIE – LY Phong – Yolande MILZINK-CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT-BOULARD – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène SERVIUS – Corinne SIGER – Rolande SILEBER – Serge
---------	---

	SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR Albanie CIPPE – Anne-Michèle ROBINSON – Jean-Philippe CHAMBRIER
0 ABSTENTION	
0 CONTRE	

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté de communes du Centre Littoral (CCCL) modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Délibération N° 117/2016/CACL en date du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

Vu la délibération N° 67/2022/CACL portant conditions de prise en charge des frais de déplacement des agents de la CACL ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Fiscalité du mercredi 14 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le lundi 19 décembre 2022 ;

Vu le Rapport N° 207/2022/CACL relatif à la régularisation du déplacement de Mesdames et Messieurs Serge SMOCK, Julner BELIZAIRE, Stéphanie PREVOT-BOULARD, Elaine JEAN, Rolande SILEBER, Eliodor TORVIC, Kenny CHEN TUNG, Roland LOE-MIE et CORINE AGOT au 104eme Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France à Paris ;

Considérant qu'à l'occasion du 104^{ème} congrès des Maires et Présidents d'intercommunalités organisé par l'Association des Maires de France dont le fil a porté cette année sur « le pouvoir d'agir, la capacité des élus locaux à agir au service des citoyens avec efficacité au quotidien » une délégation politique, outre Monsieur le Président, Serge SMOCK, y a participé ; Que le congrès a eu lieu à Paris Portes de Versailles du 21 au 24 novembre 2022 ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette mission en attribuant a posteriori à Mesdames et Messieurs Serge SMOCK, Julner BELIZAIRE, Stéphanie PREVOT-BOULARD, Elaine JEAN, Rolande SILEBER, Eliodor TORVIC, Kenny CHEN TUNG, Roland LOE-MIE et CORINE AGOT un mandat spécial pour représenter l'EPCI pour participer au 104eme Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France et de valider la prise en charge par la CACL des frais inhérents à leurs conditions de déplacement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du Rapport N° 207/2022/CACL du Président relatif à la régularisation du déplacement de Mesdames et Messieurs Serge SMOCK, Julner BELIZAIRE, Stéphanie PREVOT-BOULARD, Elaine JEAN, Rolande SILEBER, Eliodor TORVIC, Kenny CHEN TUNG, Roland LOE-MIE et CORINE AGOT au 104eme Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France à Paris.

ARTICLE 2

D'autoriser la régularisation du déplacement de Mesdames et Messieurs Serge SMOCK, Julner BELIZAIRE, Stéphanie PREVOT-BOULARD, Elaine JEAN, Rolande SILEBER, Eliodor TORVIC, Kenny CHEN TUNG, Roland LOE-MIE et CORINE AGOT au 104eme Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France à Paris pour un montant de **26 802,00€ (vingt-six mille huit cent deux euros)** pour un montant global de facture de 31 468,00€ (trente-et-un mille quatre cent soixante-huit euros).

ARTICLE 3

D'autoriser les conditions de voyage et d'hébergement de la délégation comme suit :

- Neuf billets d'avion aller-retour Cayenne-Paris-Cayenne
- La prise en charge de l'hébergement à Paris
- La prise en charge de tous frais inhérents au déplacement

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la démarche de cette opération, et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,
Le mercredi 21 décembre 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK